



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Avril 2014

NUMERO SPECIAL N° 25



ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE	2
<i>Arrêté AL 14-35 du 28 avril 2014 donnant délégation de signature à Mme SOULIMAN, Préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la région Bretagne, Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet d'Ille-et-Vilaine.....</i>	<i>2</i>
DIVERS.....	2
<i>DREAL : DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BRETAGNE.....</i>	<i>2</i>
<i>Arrêté du 29 avril 2014 portant interdiction de la pêche au saumon sur le bassin du Couesnon (Ille-et-Vilaine et Manche).....</i>	<i>2</i>

3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE

Arrêté AL 14-35 du 28 avril 2014 donnant délégation de signature à Mme SOULIMAN, Préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la région Bretagne, Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet d'Ille-et-Vilaine

VU le code de la défense (partie réglementaire) ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment son article 36 ;
VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, modifié notamment par le décret n°2007-338 du 12 mars 2007 ;
VU le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 modifié relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et de l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;
VU le décret du 8 novembre 2012 nommant Mme Françoise SOULIMAN, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
VU le décret du 18 juillet 2013 portant nomination de Mme Danièle POLVE-MONTMASSON, préfète de la Manche ;
VU l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;
VU l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;
VU l'arrêté ministériel en date du 14 novembre 2002 relatif à la compétence territoriale des SGAP ;
VU l'arrêté du 8 octobre 2009 portant création des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des adjoints de sécurité, agents contractuels de droit public de la police nationale ;
VU l'arrêté préfectoral n° 14-80 du 28 mars 2014, donnant délégation de signature à Mme Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
VU la décision du 23 décembre 2006 chargeant Mme Brigitte LEGONNIN de la direction des ressources humaines ;
VU la décision du 17 mars 2014 affectant M. Guillaume DOUHERET, administrateur civil hors classe, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police de l'Ouest, auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,
Art. 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Françoise SOULIMAN, préfète déléguée pour la défense et la sécurité, auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à l'effet de signer, tous les actes relatifs aux adjoints de sécurité, à l'exclusion de ceux concernant les opérations de recrutement, l'agrément de la liste des candidats retenus et, le cas échéant, les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme.
Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise SOULIMAN, délégation de signature qui lui est conférée, est exercée par :
-M. Guillaume DOUHERET, adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police Ouest,
-Mme Brigitte LEGONNIN, directrice des ressources humaines au secrétariat général pour l'administration de la police Ouest.
Art. 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume DOUHERET et de Mme Brigitte LEGONNIN, la délégation de signature qui leur est conférée est exercée par : Mme Gaëlle HERVE, attachée principale, chef du bureau du personnel au siège de Rennes, Mme Diane BIET, attachée, chef du bureau du personnel à la délégation régionale de Tours
Pour : les correspondances courantes à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief, les ampliations d'arrêtés, copies, extraits de documents, accusés de réception
Art. 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.
Art. 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Manche et la préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone de défense et de sécurité Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.
Signé : la préfète : Danièle POLVE-MONTMASSON

DIVERS

Dreal : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de BRETAGNE

Arrêté du 29 avril 2014 portant interdiction de la pêche au saumon sur le bassin du Couesnon (Ille-et-Vilaine et Manche)

Vu l'avis de Monsieur le délégué interrégional de l'ONEMA du 25 avril 2014 constatant l'épuisement du TAC 2014 de saumons de printemps sur le bassin du Couesnon ;

Art. 1 : La pêche du saumon de printemps est interdite sur le bassin du Couesnon (Ille-et-Vilaine et Manche) à compter du 29 avril 2014.
Art. 2 : Mme la Secrétaire générale pour les affaires régionales, M. le Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, M. le Préfet de la Manche, M. le Directeur interrégional de la mer Nord Atlantique Manche Ouest, M. le Délégué interrégional Bretagne - Pays de la Loire de l'ONEMA à Rennes, M. le Président de la Fédération d'Ille-et-Vilaine pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, M. le Président de la Fédération de la Manche pour la pêche et la protection des milieux aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Bretagne et des départements d'Ille-et-Vilaine et de la Manche.
Signé : le préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille et Vilaine : Patrick STRZODA